

**Le sénateur Murray:** Le sénateur ne devrait pas s'énerver à propos d'une lettre qu'il a manifestement été difficile de lui faire parvenir.

**Le sénateur Perrault:** Elle a été envoyée par l'entremise de Postes Canada, n'est-ce pas?

**Le sénateur Murray:** Le sénateur a tout à fait tort de s'énerver. Je lui dis qu'une lettre, signée par un haut fonctionnaire du gouvernement, lui a été adressée.

**Le sénateur Stewart:** Eh bien, on ne l'a pas reçue.

**Le sénateur Murray:** C'est exact, on ne l'a pas reçue.

**Le sénateur Stewart:** Voilà.

**Le sénateur Murray:** Très bien; consignons le fait: la lettre n'a pas été reçue. Je voudrais à présent aider le Sénat en...

**Le sénateur Stollery:** Vous l'avez reçue!

**Le sénateur Murray:** Oui, j'en ai un exemplaire.

**Le sénateur Stewart:** Pourquoi alors ne pas nous citer un extrait de votre journal intime?

**Le sénateur Murray:** Pourquoi le sénateur a-t-il tellement peur d'apprendre ce que contient ce document?

**Le sénateur Stewart:** Le comité n'a jamais été saisi de ces renseignements.

**Le sénateur Murray:** Qu'on me permette alors d'en saisir le Sénat maintenant.

**Le sénateur Stewart:** Dans ce cas, pourquoi ne pas citer votre journal? Il a autant de poids.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la lettre a été envoyée à mon collègue...

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Elle s'adressait au sénateur Stewart; elle ne lui a pas été envoyée. C'est là le problème.

**Le sénateur Murray:** Comment le chef adjoint de l'opposition sait-il qu'elle n'a pas été envoyée?

**Le sénateur Frith:** Nous pourrions peut-être ajourner le débat sur cette question.

**Le sénateur Murray:** Elle n'a pas été reçue, mais un exemplaire a été envoyé...

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Nous ne croyons pas qu'il conviendrait de verser cette lettre au compte rendu tant qu'elle n'aura pas été livrée au président du comité.

**Le sénateur Murray:** Voilà que le chef de l'opposition s'énerve à son tour.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas de cette façon qu'il convient de traiter cette lettre; c'est tout.

**Le sénateur MacEachen:** Nous devrions peut-être renvoyer cette lettre au comité pour qu'on puisse l'y examiner.

● (1420)

**Le sénateur Murray:** Le chef de l'opposition devient très nerveux.

**Le sénateur Stewart:** J'ai une question à poser au leader du gouvernement. Est-il en train d'établir une nouvelle règle qui me permettrait de m'exprimer ainsi devant le comité dont je

[Le sénateur Stewart.]

serais président: «Évidemment, on m'a écrit une lettre à titre de président. Je n'en ai pas saisi le comité. J'ai peut-être reçu ainsi une cinquantaine de lettres. Je ne les ai pas transmises au comité et elles n'ont donc rien à voir avec les travaux de ce dernier?»

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, oubliez cette histoire de lettre et venons-en tout simplement aux arguments.

**Le sénateur Stewart:** Voilà, oubliez que vous avez démoli quelqu'un.

**Le sénateur Murray:** Je ne vous ai pas encore démoli. Attendez voir! Je n'ai même pas encore démoli vos arguments.

**Le sénateur Stewart:** Vous avez fait une déclaration et maintenant vous dites «Oubliez-la.»

**Le sénateur Guay:** Quand avez-vous reçu cette lettre?

**Le sénateur Murray:** Ce midi même.

Au nom du gouvernement, honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'évoquer certains des témoignages rendus devant le comité hier, en particulier celui de M. Mel Clark. Il a dit, notamment...

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'une affaire importante pour le Parlement. J'aimerais que le leader du gouvernement retire les propos qu'il a tenus en citant une lettre censée avoir été envoyée au président du comité mais que celui-ci n'a pas reçue. Qu'il retire au moins ces propos et s'en tienne à la lettre qui lui est parvenue, à lui.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je n'ai rien à retirer. J'ai simplement dit qu'on avait adressé une lettre au président. Je regrette qu'elle ne lui soit pas parvenue. Cela ne saurait tarder.

Par ailleurs, puis-je m'inspirer des notes que j'ai en main pour parler de manière très objective, j'espère, de l'un des arguments que M. Mel Clark a invoqués hier devant le comité? Mon collègue, le sénateur Stollery, a repris cet argument à son compte dans le cadre du débat en troisième lecture cet après-midi.

Le sénateur Stollery a soutenu—en reprenant les propos de M. Clark—que depuis 1949, le GATT avait refusé d'intervenir lors de différends découlant d'un accord bilatéral et que, par conséquent, d'après M. Mel Clark et le sénateur Stollery, la disposition du paragraphe 1801(2) prévoyant le recours au GATT n'est d'aucune utilité. M. Mel Clark et le sénateur Stollery se trompent. D'après mes renseignements, le GATT aurait résolu, dans l'affaire des marges de préférence, en 1949, qu'il ne se prononcerait pas sur les droits et les obligations des gouvernements dans le cadre d'un accord bilatéral, lorsque la question ne relève pas des signataires du GATT. Toutefois, le GATT a compétence lorsqu'une partie à un accord bilatéral viole aussi ses obligations envers le GATT. Ainsi, le Canada ne pourrait pas demander à un groupe du GATT d'arbitrer un différend découlant du chapitre 14 de l'Accord de libre-échange qui concerne les services, parce qu'il s'agit d'obligations prévues aux termes de l'Accord de libre-échange mais non pas du GATT. En ce qui concerne les droits antidumping et compensateurs à propos desquels le GATT prévoit des obligations, le Canada pourrait s'adresser soit au GATT, soit au mécanisme de règlement des différends prévu dans l'Accord de libre-échange.